

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC- n° 2023 - 163

Arras, le 16 MAI 2023

COMMUNE DE BREBIERES

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien par la société PARC ÉOLIEN DE BREBIÈRES SAS

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022;

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-26 du 9 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par la société PARC ÉOLIEN DE BREBIÈRES SAS, dont le siège social est situé 188, Rue Maurice Béjart – CS 57392 - (34184) MONTPELLIER Cedex 4, en vue d'être autorisée à construire et exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison situés sur la commune de Brebières;

Vu les plans produits à l'appui de la demande;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 20 avril 2022 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 27 mars 2023 déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 10 mai 2023 désignant :

- M. Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la Police Nationale, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- M. Jean-Michel DELETTRÉ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-calais ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00

ARRÊTE

Article 1:

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DE BREBIÈRES SAS, en vue de procéder à la construction et à l'exploitation de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situés sur la commune de Brebières, sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus, en mairie de Brebières, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2:

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Brebières - 18 place des Héros BP 90001 (62117), du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le jeudi de 13h30 à 17h15, et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – PE DE BREBIERES - BREBIERES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier sous format numérique est déposé dans les communes concernées par le rayon d'affichage :

- Bellonne, Biache-saint-Vaast, Bois-Bernard, Corbehem, Courcelles-les-Lens, Drocourt, Fresnes-les-Montauban, Gouy-sous-Bellone, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Bellonne, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne et Vitry-en-Artois pour le Pas-de-Calais.
- Auby, Courchelettes, Cuincy, Douai, Esquerchin, Férin, Flers en Escrebieux, Goeulzin, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque et Sin le Noble pour le Nord.

Une étude d'impact, le résumé non technique et l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3:

M. Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la Police Nationale, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de Brebières, siège de l'enquête :

- Lundi 12 juin 2023 de 14h à 17h
- Mercredi 21 juin 2023 de 10 h à 13 h
- Samedi 24 juin 2023 de 9 h à 12 h
- Lundi 3 juillet 2023 de 14 h à 17 h
- Mercredi 12 juillet 2023 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition en mairie de Brebières, siège de l'enquête.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique publications — consultation du Public — enquête publique — éoliennes — PE DE BREBIERES - BREBIERES - Déposer une observation.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête publique.

Article 4:

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Brebières, et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- Bellonne, Biache-saint-Vaast, Bois-Bernard, Corbehem, Courcelles-les-Lens, Drocourt, Fresnes-les-Montauban, Gouy-sous-Bellone, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Bellonne, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne et Vitry-en-Artois pour le Pas-de-Calais,
- Auby, Courchelettes, Cuincy, Douai, Esquerchin, Férin, Flers en Escrebieux, Goeulzin, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque et Sin le Noble pour le Nord.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société PARC ÉOLIEN DE BREBIÈRES SAS procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - PE DE BREBIERES - BREBIERES.

Article 5:

Le public peut demander des compléments d'informations à MME Anna FAUTREZ, Chargée du suivi du dossier - Tél : 03.22.92.26.56 ou par mail : annafautrez@groupevaleco.com

Article 6:

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

Article 7:

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – PE DE BREBIERES - BREBIERES).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8:

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9:

Les conseils municipaux des communes de Brebières, Bellonne, Biache-saint-Vaast, Bois-Bernard, Corbehem, Courcelles-les-Lens, Drocourt, Fresnes-les-Montauban, Gouy-sous-Bellone, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Bellonne, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne et Vitry-en-Artois, Auby, Courchelettes, Cuincy, Douai, Esquerchin, Férin, Flers en Escrebieux, Goeulzin, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque et Sin le Noble pour le Nord, donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10:

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Lens et de Douai, et les maires des communes de Brebières, Bellonne, Biache-saint-Vaast, Bois-Bernard, Corbehem, Courcelles-les-Lens, Drocourt, Fresnes-les-Montauban, Gouy-sous-Bellone, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Bellonne, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne et Vitry-en-Artois, Auby, Courchelettes, Cuincy, Douai, Esquerchin, Férin, Flers en Escrebieux, Goeulzin, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque et Sin le Noble, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, Directeur Adjoint

Jean-François RATEL

Copies adressées:

- Société PARC ÉOLIEN DE BREBIÈRES SAS
- Préfecture du Nord
- Sous-préfectures de Lens et Douai
- Mairies de Brebières, Bellonne, Biache-saint-Vaast, Bois-Bernard, Corbehem, Courcelles-les-Lens, Drocourt, Fresnes-les-Montauban, Gouy-sous-Bellone, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Quiéry- la-Motte, Neuvireuil, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Bellonne, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne et Vitry-en-Artois pour le Pas-de-Calais, ainsi que de Auby, Courchelettes, Cuincy, Douai, Esquerchin, Férin, Flers en Escrebieux, Goeulzin, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque et Sin le Noble pour le Nord
- Tribunal Administratif de Lille
- M. Pierre-Yves DAMBRINE commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono